

## ARRÊTE DU MAIRE

### PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARKING ALAIN SAVARY

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la Mairie d'Aucamville en date du 08 juin 2023,

Considérant que pour permettre la sécurité en vue d'une manifestation à la salle Georges Brassens et permettre la circulation de la rue des écoles et assurer la sécurité des usagers du parking, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking Alain Savary selon les dispositions suivantes,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le parking Alain Savary sis rue des Ecoles sera fermé et le stationnement sera interdit le jeudi 08 juin 2023 de 12 heures à 19 heures.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par la Police municipale.

**Article 3 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté est à la charge de la Police municipale.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 08 juin 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).